



N° 062-st-2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de Douchy Les Mines,
Vu la loi du 5 avril 1884,
Vu le Code Général de l'Administration des Collectivités Territoriales,
Considérant les travaux de réparation de canalisations de chauffage urbain **Avenue Marcel Cachin au droit des N° 59-61 et 70-74** par l'entreprise SEC sise à VALENCIENNES – 13 rue du sénateur Girard,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour régler la circulation et prévenir les accidents,

A R R Ê T O N S

Article 1er : A compter du **jeudi 4 avril 2019 pour une durée d'une (1) semaine**, pour des horaires de travail entre 8 heures et 18 heures, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 2 : L'organisation de la circulation sur les voies dans le secteur concerné sera la suivante, selon la gêne occasionnée à l'usager et la réglementation sera la suivante:

- ✓ **Alternat par panneaux B15 et C18** (schéma U14 du manuel du SETRA de signalisation temporaire tome 4 voirie urbaine),
- ✓ **OU par piquets K10** (schéma U15 du manuel du SETRA de signalisation temporaire tome 4 voirie urbaine),
- ✓ **OU par feux tricolores** (schéma U16 du manuel du SETRA de signalisation temporaire tome 4 voirie urbaine),
- ✓ La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Les accès aux habitations, garages... devront être rendues libres en l'absence de l'entreprise.

Article 4 : L'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 5 : L'entreprise aura à charge dans le secteur concerné la fourniture, la pose et la maintenance de toute la signalisation temporaire relative au chantier, 24 h/24 h.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires.

Article 7 : Monsieur le Commandant de Police EF, Chef de la subdivision de Police de Denain, Monsieur le Directeur de l'entreprise SEC et Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Douchy-les-Mines, le mercredi trois avril deux mil dix-neuf

**Le Maire,
Monsieur VENIAT Michel**